

Informations de base	
2005/2584(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la proposition du Conseil modifiant l'annexe de la directive 2002/95/CE sur la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.60.04.02 Sécurité du consommateur	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0274/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
06/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2584(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0392/2005	30/06/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0274/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0094-0263 E	06/07/2005	Résumé

Résolution sur la proposition du Conseil modifiant l'annexe de la directive 2002/95/CE sur la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

La procédure dite de "comitologie" fait à nouveau l'objet d'un conflit entre les députés et la Commission européenne. Le différend porte en l'espèce sur l'opportunité de lever les restrictions décidées il y a deux ans sur l'usage du décaBDE, un retardateur de flammes bromé, utilisé surtout pour éviter que les appareils électriques et électroniques, comme les télévisions ou les ordinateurs, ne s'enflamment. La Commission souhaite lever les restrictions.

Pour les députés, la Commission européenne a clairement outrepassé les pouvoirs d'exécution qui lui sont délégués et ils appellent le Conseil à s'opposer à cette décision. Les députés contestent la base scientifique de la proposition de la Commission et estiment que les restrictions doivent rester de mise. Un comité scientifique consultatif de la Commission elle-même est d'ailleurs du même avis. Les retardateurs de flammes bromés peuvent avoir des effets toxiques pour la santé et l'environnement. Certains d'entre eux, le penta- et l'octaBDE, ont même été totalement interdits il y a deux ans. Le PE s'était battu jusqu'en conciliation pour obtenir l'interdiction de l'octaBDE et des restrictions sur le décaBDE en attendant, pour ce dernier, des évaluations de risques plus précises. Ces évaluations n'ont pas convaincu les députés qui font valoir en outre que des produits de substitution moins toxiques existent.